

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 mai 2009

Nbre de Conseillers :	29
En Exercice :	29
Présents :	27
Procurations :	2
Absents excusés	0
Absents :	0

L'an **DEUX MIL NEUF**, le **QUATORZE MAI** à 20 heures, Le Conseil municipal de la Commune de RIVES - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie - Salle Séraphin BUISSET sous la présidence de Monsieur Alain DEZEMPTTE, Maire.

Date de Convocation : 7 mai 2009.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs Alain DEZEMPTTE, Catherine GOMMET, Michel BONSIGNORE, Lydia GRANDPIERRE, Jean-Pierre ROULET, Madeleine HAUTSON, Marie-Evelyne BOULANGER, Ali ZERIZER, Dominique BARD, Jean-Claude DEYON, Liliane ANNEQUIN-VIARD, Patrick NUGER, Philippe PARRAU, Doriana POUTEAU, Luis MARTINS DE OLIVEIRA, Maria Alzira SILVA DOS REIS, Tahar ZITI, Catherine MILTGEN, Max BOUCHARD, Virginie RUBIO (20h10), Calogero PACE, Brigitte SELLIER, Sylvain FALCONE (20h15), Marilyn POIRÉ, Denis FARGIER, Jean-Luc FONTAINE, Sandrine TOP et Marie-Thérèse BERTRAND.

ONT DONNE PROCURATION :

Monsieur Jérôme BARBIERI	à	Monsieur Alain DEZEMPTTE.
Madame Sandrine TOP	à	Monsieur Jean-Luc FONTAINE.

Madame Marie-Evelyne BOULANGER a été élue secrétaire de séance.

Date de publication : 22 mai 2009.

Ouverture de séance à 20 heures.

A la demande des membres du groupe majoritaire Rives Gauche et en application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Adoption du compte-rendu du 2 avril 2009.

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 2 avril 2009 est approuvé à **l'unanimité** par les membres présents.

Monsieur le Maire félicite Madame Marie-Evelyne BOULANGER de la naissance de Marianne, son arrière petite fille, et adresse au bébé et à ses parents tous ses vœux républicains et citoyens, ainsi que de bonne santé.

Monsieur le Maire tient également à féliciter Monsieur Patrick NUGER, pour la dimension tout à fait particulière qu'il a donné à la cérémonie du 8 mai 45 et lui demande de poursuivre dans cette voie souhaitée par de nombreux rivois.

Arrivée de Madame Virginie RUBIO.

I. DOSSIERS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE.

1. Création d'emplois suite aux avancements de grade pour l'année 2009.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des transformations de postes nécessaires aux avancements de grades au titre de l'année 2009. Il précise que ces avancements, proposés par l'autorité territoriale, ont été validés par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion dans sa séance du 26 mars 2009 pour les catégories C et dans sa séance du 31 mars 2009 pour les catégories B.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 11 septembre 2008 portant création d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet,

VU la délibération en date du 11 septembre 2008 portant création d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet,

VU la délibération en date du 11 septembre 2008 portant création d'un poste d'Adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet,

VU la délibération en date du 10 juillet 2003 portant création d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps complet,

VU la délibération en date du 8 décembre 2005 portant création d'un poste de Technicien supérieur à temps complet,

VU la délibération en date du 11 septembre 2008 portant création d'un poste de Rédacteur à temps non complet, 90 %,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Isère en date du 26 mars 2009 pour les catégories C et du 31 mars 2009 pour les catégories B,

VU la délibération du 03 juillet 2008 fixant les conditions d'octroi des avancements de grade,

CONSIDERANT le bien fondé de cette proposition et la nécessité d'encourager la responsabilisation au sein des services ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2009,

ARTICLE 2 : de créer un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2009,

ARTICLE 3 : de créer un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2009,

ARTICLE 4 : de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2009,

ARTICLE 5 : de créer un poste de Technicien supérieur principal à temps complet à compter du 8 février 2009,

ARTICLE 6 : de créer un poste de Rédacteur principal à temps non complet, 90 %, à compter du 1^{er} janvier 2009.

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2009.

2. Création d'un poste d'agent de maitrise à temps-plein.

Monsieur le Maire annonce :

« la réussite au concours d'agent de maitrise d'un agent du service animation et du souhait, en raison de ses compétences, de lui attribuer plus de responsabilités dans un service en constante évolution.

Cette création permet également d'avoir un référent concernant la gestion des équipements sportifs du Syndicat Intercommunal Scolaire et un référent au niveau de la gestion de la machine à fleurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU la décision du jury de recrutement en date du 4 décembre 2009,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : de créer un poste d'agent de Maîtrise à temps plein à compter du 1^{er} juin 2009.

ARTICLE 2 : la rémunération est prévue selon les grilles de rémunération des agents de maitrise.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2009 de la commune.

II. COMMISSION DES FINANCES.

1. Admissions en non-valeur.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les états du 7 mars 2009 relatifs aux produits irrécouvrables.

Exercices	2005	2006	2007	2008
Restaurant Scolaire	32.40 €	0.00 €	440.00 €	22.00 €
Cimetière	0.00 €	68.04 €	0.00 €	0.00 €
Repas Portage	156.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
T O T A L	188.40 €	68.04 €	440.00 €	22.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les états présentés par Monsieur le Receveur Municipal,

CONSIDERANT que tous les moyens de recouvrement ont été mis en œuvre par le Trésor Public,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : de déclarer se référer aux motifs d'irrécouvrabilité présentés par Monsieur le Receveur Municipal pour les états cités ci-dessus,

ARTICLE 2 : d'approuver les admissions en non-valeurs proposées,

ARTICLE 3 : de mandater Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Arrivée de Monsieur Sylvain FALCONE.

III. COMMISSION SOCIALE.

1. Convention pour faciliter l'accès aux Centres de Loisirs du Bassin de vie de RIVES, dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse.

Invitée par Monsieur le Maire, Lydia GRANDPIERRE, Adjointe déléguée à l'Action Sociale, rappelle que dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse, les communes sont organisées en Bassin de vie, pour le volet jeunesse de ce contrat.

Le Bassin de vie de RIVES regroupe les communes de REAUMONT, SAINT-BLAISE DU BUIS, LA MURETTE, CHARNECLES, SAINT-CASSIEN et RIVES.

Depuis 2004, une action est menée autour des trois Centres de Loisirs présents sur le Bassin de Vie (LA MURETTE, CHARNECLES, RIVES.)

Une plaquette d'information commune sur les activités Eté des Centres de Loisirs est élaborée, distribuée et cofinancée à l'échelle du Bassin de vie.

Par ailleurs, une convention depuis 2006 est renouvelée chaque année pour faciliter l'accès aux trois Centres de Loisirs, pour l'ensemble des familles du Bassin de vie.

Chaque commune prend en charge le coût représenté par la différence entre le tarif proposé aux familles habitant la commune et le tarif proposé à celles habitant hors la commune, pour leurs ressortissants souhaitant utiliser l'un des trois Centres de Loisirs.

Les trois communes n'ayant pas de Centre de Loisirs (SAINT-BLAISE DU BUIS, SAINT-CASSIEN, REAUMONT) s'engagent à prendre en charge ce coût à chaque période d'ouverture des trois Centres de Loisirs.

Les trois autres communes disposant d'un CLSH (LA MURETTE / CHARNECLES / RIVES) s'engagent à prendre en charge ce coût, uniquement pendant la (ou les) période(s) de fermeture de leur centre de Loisirs, soit les vacances de Noël pour RIVES.

Cette convention était jusqu'à aujourd'hui signée pour 1 an et doit être renouvelée pour être opérationnelle dès les vacances d'été 2009. Elle sera renouvelable tacitement à partir de cette année.

L'effort financier ainsi réalisé par les communes pour les enfants de plus de 6 ans, sera pris en compte dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse, au regard de la prestation de service Contrat Temps Libre versée par la CAF en 2005 et de l'effort financier réalisé en 2009 par les communes pour favoriser l'accessibilité de leurs enfants aux centres de loisirs du Bassin de vie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'intérêt de faciliter l'accès aux Centres de Loisirs à la dimension du Bassin de vie de RIVES et de promouvoir les loisirs des enfants de plus de 6 ans,

VU le projet de convention précisant les engagements de chaque partenaire et les modalités de financement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de convention avec les communes de CHARNECLES, LA MURETTE, SAINT-BLAISE DU BUIS, SAINT-CASSIEN, et avec les trois Centres de Loisirs du Bassin de vie.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents à la mise en œuvre de ce dispositif.

2. Autorisation de signature pour la gestion des contrats enfance-jeunesse.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2006, il a été autorisé à signer la convention et tous documents afférents à la mise en œuvre du Contrat Enfance-Jeunesse pour la période 2006-2009.

Cette délibération est appliquée par la Caisse d'Allocations Familiales de GRENOBLE pour le volet Enfance concernant la Ville de RIVES spécifiquement et pour le volet Jeunesse du Contrat Enfance-Jeunesse du Pays Voironnais.

Afin d'en faciliter la gestion, il propose de donner délégation de signature à l'Adjointe Chargée de l'Action Sociale pour tous les documents et courriers afférant au Contrat Enfance-Jeunesse de la ville de RIVES et du Pays Voironnais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité pour Monsieur le Maire ou Madame Lydia GRANDPIERRE, Adjointe déléguée à l'Action Sociale, de signer tous documents concernant le Contrat Enfance-Jeunesse,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire et Madame Lydia GRANDPIERRE, Adjointe déléguée à l'Action Sociale, à signer tous les documents et courriers concernant le Contrat Enfance de la ville de Rives et le Contrat Enfance-Jeunesse du Pays Voironnais, à compter du 1^{er} juin 2009

IV. COMMISSION DES TRAVAUX ET DE L'URBANISME.

1. Autorisation donnée à Monsieur le Maire en vue d'une déclaration préalable pour la réfection de la toiture de la salle François MITTERRAND.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, expose les éléments suivants :

Dans le cadre de l'entretien des bâtiments communaux, il est programmé la réfection de la toiture de la salle François MITTERRAND.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée appartient à la Commune de RIVES ;

CONSIDERANT que l'opération s'inscrit dans le cadre de l'intérêt local général ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, le dépôt et la signature de tout document afférent à la déclaration préalable sus-nommée.

2. Autorisation donnée à Monsieur le Maire en vue du dépôt d'un permis de construire pour l'aménagement et l'extension du Pôle Petite Enfance.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, expose les éléments suivants :

Le Pôle Petite Enfance est actuellement composée de 3 parties : une ludothèque, un espace destiné aux activités diverses et une crèche – halte garderie.

Les besoins de la commune ayant évolué, cette dernière partie fait actuellement l'objet d'une étude ayant pour finalité l'aménagement et l'extension de la crèche – halte garderie.

Cette étude est aujourd'hui achevée et il est indispensable de déposer le Permis de Construire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée appartient à la Commune de RIVES ;

CONSIDERANT que l'opération s'inscrit dans le cadre de l'intérêt local général ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, le dépôt et la signature de tout document afférent au permis de construire sus-nommé.

3. Demande d'ouverture d'une enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal des voies actuellement cadastrées :

Section AK n°281, 296, 303 et 305 : *chemin des Bruyères.*

Section AE n°435, 530 et 531 : *chemin du Grand François.*

Section AE n°430, 435, 414: *chemin du Parc.*

Annule et remplace la délibération du 2 avril 2009

Le Chemin des Bruyères situé au Bas-Rives, le chemin du Parc et une partie du chemin du Grand François sont des voies privées ouvertes à la circulation publique et traversant des ensembles d'habitations.

Afin d'assurer la sûreté et la sécurité des usagers, et à la demande de certains riverains utilisant ces voies, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir ces dernières en procédant à leur transfert d'office dans le domaine public communal conformément aux dispositions de l'article L318-3 du code de l'urbanisme.

En effet, la commune essaie, depuis plusieurs années et sans succès d'acquérir ces voies. Elle n'y est pas parvenue pour les raisons suivantes :

- Chemin des Bruyères : suite à l'opposition d'un copropriétaire, une cession amiable n'est plus envisageable.
- Chemin du Grand François et chemin du Parc : le propriétaire de cette voie, qui est la société qui a créé le lotissement, reste introuvable malgré diverses recherches.

Le transfert de ces voies interviendra après la réalisation d'un document d'arpentage et l'organisation d'une enquête publique.

Toutefois la commune ne souhaite pas intégrer les chemins piétonniers des parcelles situées en section AE n° 430 et 531. Le document d'arpentage délimitera les chemins piétonniers et de nouveaux numéros de parcelles seront donc attribués.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme,

VU les plans matérialisant les voies à transférer

CONSIDERANT la nécessité pour la ville d'intégrer ces voies dans le domaine public communal pour assurer l'entretien de celles-ci par les services communaux

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : d'engager une procédure de transfert d'office pour le classement dans le tableau des voies communales des voies suivantes :

- Section AK n°281, 296, 303 et 305 : chemin des Br uyères,
- Section AE n°435, 530 et 531 : chemin du Grand Fr ançois,
- Section AE n°430, 435, 414: chemin du Parc.

ARTICLE 2 : de préciser que les documents d'arpentage seront pris en charge par la commune.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à diligenter une enquête relative au transfert d'office desdites voies.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté désignant un commissaire enquêteur, précisant l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et lieux où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

ARTICLE 5 : de donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous les actes et documents nécessaires à l'établissement du dossier d'enquête et au bon déroulement de celle-ci.

Monsieur le Maire précise que le commissaire enquêteur a été nommé et que l'enquête publique démarrera le 4 juin 2009.

4. Bail pour implantation d'une station relais.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre ROULET, adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme, expose les éléments suivants :

Il s'agit d'établir un bail entre la société Orange France, représentée Monsieur Y. BERENGUER, en sa qualité de Directeur de l'Unité de Pilotage Réseau Sud-Est et la Commune de RIVES.

La Commune de RIVES est propriétaire de la parcelle cadastrée section AM n°445 (voir plan ci-joint).

Orange France, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, doit procéder, pour l'exploitation des réseaux, à l'implantation d'une station relais composée d'antennes, câbles et armoires techniques.

Dans ce contexte, les parties souhaitent signer un contrat de bail pour l'implantation de ces équipements sur la parcelle cadastrée section AM n°445 sis Z.A. le s Trois Fontaines – Déchetterie.

Monsieur Jean-Pierre ROULET propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à

conclure et signer le bail.

Ce bail a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Commune de RIVES loue à Orange France l'emplacement d'une surface de 26 m².

Ce bail sera consenti pour une durée de 12 ans, renouvelable de plein droit par périodes de 6 ans. En contrepartie de cette mise à disposition des emplacements, une redevance annuelle de 4 000 euros sera versée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités territoriales,

VU le code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que cette parcelle appartient au Domaine Privée de la Commune,

CONSIDERANT la demande de Orange France d'établir un bail pour l'implantation d'équipements techniques sur la parcelle cadastrée section AM n°445 sis Z.A . les Trois Fontaines – Déchetterie ;

CONSIDERANT le projet de bail joint,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à la majorité (4 votes contre) (Monsieur Denis FARGIER, Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Madame Sandrine TOP par procuration donnée à Monsieur Jean-Luc FONTAINE et Madame Marie-Thérèse BERTRAND).

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de bail,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer ledit bail avec Orange France.

Intervention de Monsieur Denis FARGIER.

INTERVENTION DE Mr DENIS FARGIER LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 MAI 2009, AU SUJET D'UN PROJET DE STATION RELAIS AU QUARTIER DES TROIS FONTAINES, A PROXIMITE DE LA DECHETTERIE.

En ce qui concerne le projet de délibération qui nous est soumis, je ne m'arrêterai pas sur la majorité des articles du projet de bail. Il y en a cependant un qui m'interpelle fortement, c'est l'ARTICLE X qui concerne l'obligation des parties, et plus spécialement le X 3, qui porte sur l'environnement législatif et réglementaire applicable notamment en matière d'hygiène et de sécurité. Il vise à cet effet le DECRET du 3 Mai 2002.

Afin d'éclairer le Conseil sur la gravité de la décision qu'il a à prendre et ses conséquences éventuelles, je tiens à lui apporter quelques informations suivantes :

-LA POSITION DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA SECURITE SCOLAIRE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DONT LE RAPPORT DE 2002 fait ressortir que :

"La question des antennes relais de téléphonie mobile qui commence à inquiéter l'opinion publique nous a conduit à demander une meilleure information sur l'état actuel des connaissances en matière sanitaire. Elle nous incite à réitérer notre recommandation consistant à appliquer le PRINCIPE DE PRECAUTION et à éviter l'installation de sources potentielles de champs d'ondes électromagnétique PRES DES BÂTIMENTS SCOLAIRES

Outre les risques pouvant toucher les habitants du quartier des 3 Fontaines, je suis moralement obligé de faire le parallèle entre « bâtiments scolaires » et le centre de loisirs des 3 fontaines, qui reçoit des enfants. Ceux-ci seront arrosés par les ondes du relais. De plus, se trouveront à proximité deux aires d'accueil des gens du voyage souvent chargés de famille.

- JEUDI 23 AVRIL 2009 s'est ouvert le "Grenelle des ondes". La ministre de la santé a fait une table ronde sur le thème "Radiofréquences, santé, environnement". Si Mme BACHELOT a abordé les dangers du mobile; il n'en demeure pas moins qu'en matière d'antennes relais, cette inquiétude a gagné plus particulièrement des riverains, et que de nombreuses plaintes ont été déposées visant à les faire retirer ou éteindre. C'est au nom du principe de précaution que la Justice a donné raison aux plaignants à LYON, ANGERS, CARPENTRAS...Par ailleurs, la COURS D'APPEL de

VERSAILLES, par arrêt du 4 février 2009, a confirmé la condamnation d'un opérateur de téléphonie mobile à démonter une antenne-relais.

- Il y a peu, un groupe de Sénatrices et Sénateurs, qui met en cause le DECRET DU 3 MAI 2002, a déposé une proposition de Loi sur ces implantations.

AUSSI, VU CE PRINCIPE DE PRECAUTION, JE DEMANDE INSTAMMENT QUE LE LIEU D'IMPLANTATION DE CETTE STATION RELAIS SOIT REVU.

Je vous remercie de m'avoir écouté.

Réponses :

Monsieur Jean-Pierre ROULET souligne que le Centre de Loisirs sans hébergement, les 1ères maisons ou les aires d'accueil des Gens du Voyage, se situent à environ 200 m de l'endroit d'implantation de cette antenne relais.

La municipalité a bien évidemment veillé à ne pas permettre cette installation à proximité d'un équipement public ou d'habitations.

Il rappelle aussi qu'une étude a démontré que la dangerosité des antennes est plutôt en fin course de leur émission plutôt que directement aux abords de celle-ci.

Il est préférable aussi de multiplier le nombre de relais avec une intensité d'émission moins forte ce qui permet de diminuer leur effet.

Cette installation réduira donc l'intensité des ondes émises par les téléphones portables sur le territoire en se reliant à une antenne plus proche.

Monsieur le Maire ajoute que sur un dossier comme celui là, il est trop facile de faire preuve de démagogie.

Il rappelle que les références citées ont nourri les discussions du bureau Municipal. Il souligne le fait que le groupe « Rives Gauche » se sent tout autant responsable de la santé publique et que le principe de précaution a été respecté, notamment dans le choix du lieu, éloigné des habitations.

Il rappelle enfin que ce relais est indispensable pour les commerces et services de la rue de la République situés quasiment en « zone blanche ».

Monsieur Jean-Luc FONTAINE aborde le problème du relais situé vers la Gare qui occasionne des gênes.

Monsieur le Maire lui rappelle que le problème est différent car il s'agit d'une zone plus urbaine et que le relais est très ancien.

V. COMMISSION ENVIRONNEMENT.

1. Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais au titre du F.I.D.A Forêts : création d'un sentier thématique en forêt communale de RIVES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU le Budget Primitif 2009,

VU le projet relatif à la création d'un parcours thématique en forêt communale de RIVES,

VU l'estimation réalisée par les services de l'Office National des Forêts pour un montant de 20 042 euros H.T. prévoyant les pupitres et panneaux de présentation nécessaires,

VU les aides existantes auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais au titre du FIDA Forêts,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : La Commune de RIVES confirme sa volonté de créer un parcours thématique en forêt communale. Sous réserve de l'octroi des aides idoines, elle donne son accord pour entreprendre cette opération.

ARTICLE 2 : La commune de RIVES sollicite pour ce faire une subvention la plus élevée possible auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais au titre du FIDA Forêts.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé d'effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires et de signer tout document se rapportant à cette opération.

VI. QUESTION(S) DIVERSE(S) ET INFORMATION(S).

1. Règlement municipal des cimetières et columbariums.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- le projet de modification du règlement des cimetières et columbariums de RIVES par le groupe de travail « cimetière » composé de Lydia GRANDPIERRE, Michel BONSIGNORE, Jean-Pierre ROULET, Patrick NUGER, Philippe PARRAU et Denis FARGIER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants et L 2542-2 et suivants,

VU la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation en vigueur dans le domaine funéraire,

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

VU le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18,

VU l'arrêté municipal du 11 janvier 1999,

CONSIDERANT la création d'un nouvel espace columbarium et la nécessité d'intégrer cet équipement dans le règlement,

CONSIDERANT les nouvelles mesures de la loi n°2008 -1350 du 19 décembre 2008 notamment relatives aux vacations et aux crémations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : approuve et autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement des cimetières et columbariums de RIVES.

2. Vote d'une subvention exceptionnelle pour les victimes de la catastrophe d'un violent séisme qui s'est produit dans la région des Abruzzes, au centre de l'Italie.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Dominique BARD, Conseillère Municipale en charge du Jumelage, fait état d'un violent séisme qui s'est produit durant la nuit du 5 au 6 avril 2009, dans les Abruzzes, au centre de l'Italie.

Les services de la protection civile italienne ont dénombré près de 300 victimes, de nombreux disparus. Des dégâts très importants sur les habitations ont contraint des milliers de personnes à la rue.

La ville de l'Aquila semble avoir été la plus touchée par les secousses et de nombreuses maisons ont été détruites ou endommagées.

Le Secours Populaire Français a contacté ses associations partenaires en Italie afin d'identifier les besoins des sinistrés et les moyens d'apporter une aide immédiate mais aussi dans les semaines prochaines. Le Secours populaires de la Région Rhône-Alpes envisage l'envoi d'une mission de solidarité.

Le Secours Populaire Français a appelé à la générosité des Isérois pour soutenir ses actions de solidarité. En Isère particulièrement plusieurs éléments jouent en faveur de la solidarité avec nos voisins italiens : la proximité géographique et la présence de très nombreux français d'origine italienne, ainsi que d'italiens, mais aussi des associations franco-italiennes, des villes jumelées...

Madame Dominique BARD, Conseillère Municipale en charge du Jumelage, rappelle la proximité de cette ville avec notre cité jumelle de Forli Del Sannio.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le bien fondé de cette proposition,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000,00 € versée au Secours Populaire Français en faveur des victimes de la région des Abruzzes, au centre de l'Italie.

ARTICLE 2 : Celle-ci sera versée sur les crédits prévus à l'Article 6745 du Budget Primitif 2009 de la Commune.

3. Tirage au sort du jury d'assises pour l'année 2010.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort des membres du Jury d'Assises effectué publiquement à partir des listes électorales de la commune. Ce tirage au sort doit comprendre un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral, soit 12 électeurs. Quatre électeurs seront désignés pour faire partie de la liste du Jury d'assises conformément à l'article 261-1 2^{ème} alinéa de la loi du 28 juillet 1978.

Conformément aux dernières instructions de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, il conviendra de **ne pas retenir les personnes** :

- **qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2010** pour la constitution de cette liste préparatoire, soit toutes les personnes nées à partir du **1^{er} janvier 1988**.

Les personnes tirées au sort seront informées qu'elles ont la possibilité de demander par simple lettre avant le 1^{er} septembre 2009 au Président de la commission prévue à l'article 262, le bénéfice de l'article 258 (dispense des fonctions de juré pour les personnes âgées de plus de soixante dix ans ou sur invocation d'un motif grave reconnu valable par la commission, uniquement sur examen de la demande émanant des intéressés eux-mêmes).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

procède au tirage au sort

Les électeurs tirés au sort pour faire partie de la liste préparatoire sont les suivants :

N°Bureau électoral	N°Ordre liste électorale	Nom - Prénom	Date de naissance	Adresse
1	7	AGUILAR Thomas	28.03.1985	306 B, rue de l'Hôpital - RIVES
1	15	ALBICOCCO Joseph	18.12.1953	233, allée Paul Experton - RIVES
1	94	BERGER Virginie	06.05.1986	178, rue Alfred Buttin - Le Sophora 2 - RIVES.
1	436	DUVAL épouse MANGEL Odile Marie	24.07.1941	185, rue Sadi Carnot - RIVES.
2	81	BARTHELEMY DIT SALLON Emile	30.12.1941	Plaine de Bièvre - RIVES.
2	127	BERTRAND Valéry Pascal Ariel	28.10.1963	Plaine de Bièvre - RIVES.
2	888	PERROUD Madeleine	30.07.1927	120 rue Taillefer - RIVES
2	1111	TROUILLOUD Epouse MAURICE Jeannine Claude	09.08.1937	20, rue Chopin - RIVES
3	66	BEAUPELLET Epouse PRIEUR-BLANC Sylvie Pascale	09.07.1963	720, Route de Chateaubourg - RIVES
3	500	FARGIER Epouse MATHEVET Nicole Yvonne	13.09.1942	285, rue de la Moyroude - RIVES
3	653	GOVIGNON Audrey Corinne	07.04.1983	49, rue de la République - RIVES
3	1440	TOUPET Epouse CHARDON Régine	19.06.1959	167, avenue Henri Guillot - RIVES

4. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la Délégation que le Conseil Municipal lui a faite.

9 février 2009 - Attribution du marché passé selon la procédure adaptée « Le temps des cerises – lot n°1 : Gros œuvre Jardinière ».

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2008, validée par la Préfecture de Grenoble, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés selon une procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics en vigueur,

VU la consultation publiée, le 21 novembre 2008, au journal d'annonces légales *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné*,

VU les quatre candidatures remises aux services techniques le 24 novembre 2008,

SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par l'entreprise RAINERO et Cie est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché pour le Parc « Le Temps des Cerises à RIVES » - Lot N° 1 : Gros Œuvre Jardinière à l'entreprise RAINERO à VOIRON pour un montant de 4 966.84 € hors taxe

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

11 mars 2009 - Signature d'une Charte de partenariat entre la Ville de Rives et Radio France Bleu Isère lors du 6^{ème} Printemps du Livre 2009.

VU la proposition de partenariat de Radio France Bleu Isère,

CONSIDERANT l'importance pour la Ville de Rives d'organiser la communication et de promouvoir le 6^{ème} printemps du Livre 2008,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer une charte de partenariat entre la Ville de Rives et Radio France Bleu Isère.

18 mars 2009 – Avenant n° 1 en plus-value au marché passé selon la procédure adaptée « annexe Libération – Lot n° 1 : Création d'une rampe d'accès ».

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2008, validée par la Préfecture de Grenoble, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée et qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision du Maire, en date du 1^{er} décembre 2008, d'attribuer à l'entreprise RAINERO le marché de l'annexe Ecole Libération Lot N°1, Gros Œuvre Création d'une rampe d'accès pour un montant de 2 620.00€ hors taxe,

SUITE au rapport du maître d'œuvre justifiant les prestations réalisées au regard de celles initialement prévues au marché et rendant compte d'une plus-value d'un montant de 773.95 € H.T.,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : de signer avec l'entreprise titulaire du marché, un premier avenant en plus-value, pour un montant de 773.95 € H.T.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

2 avril 2009 – signature d'un contrat de cession pour une prestation du groupe «souskail » pour un concert de printemps le samedi 16 mai 2009.

CONSIDERANT la proposition de la Commission Culturelle d'organiser un concert de Printemps sur la Place de la Libération à RIVES, le samedi 16 Mai 2009,

VU le contrat de cession établi en vue de préciser les conditions particulières et générales régissant le spectacle,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer ledit contrat de cession qui s'élève à la somme de 1.940,00 € TTC (mille neuf cent quarante euros) et tous documents nécessaires à son application.

6 avril 2009 – Avenant n° 1 en moins-value au marché passé selon la procédure adaptée « Kiosque et Jardinière « Le Temps des Cerises » ».

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2008, validée par la Préfecture de Grenoble, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision du Maire, en date du 9 février 2009, d'attribuer à l'entreprise RAINERO le marché du kiosque et jardinière au parc « le Temps des Cerises » Lot N°1, Jardinières béton pour un montant de 4 966.84 € hors taxe,

SUITE à une incohérence entre les pièces du marché qui a induit l'entreprise en erreur, le descriptif des travaux décrit une jardinière d'un diamètre de 1.50m (au lieu de 3.00m) alors que sur le plan le diamètre de la jardinière est de 3.00m.

SUITE au rapport du Maître d'œuvre décidant de solder le marché à la somme de 1 460.25 € HT et de relancer un nouveau marché concernant la jardinière en corrigeant le descriptif des travaux.

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : de signer avec l'entreprise titulaire du marché, un premier avenant afin de solder celui-ci à la somme de 1 460.25 € H.T.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

7 avril - Attribution du marché passé selon la procédure adaptée « Fourniture de fuel domestique et fuel supérieur – Années 2009/2010/2011.

VU la consultation publiée, le 12 décembre 2008, au journal d'annonces légales *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné*,

VU les trois candidatures remises aux services techniques pour le 05 janvier 2009,
SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par la société Payre Produits Pétroliers est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché triennal de fourniture de fuel domestique et fuel supérieur à Payre Produits Pétroliers situé à Moirans.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

9 avril 2009 - Avenant n°1 au contrat de maintenance SYNESIS N°0409110/S informatique et réseau.

VU le projet de contrat de maintenance SYNESIS intégrant le matériel informatique de l'Hôtel de Ville, les Services Techniques, le CCAS, le Centre Social Municipal, les services annexes, le Centre Technique Municipal et le Parc Scolaire de la Ville de RIVES,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer au contrat le matériel du Pôle Emploi,

CONSIDERANT l'importance du bon fonctionnement de ce matériel, et d'une prise en charge rapide en cas de problèmes,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer l'avenant n°1 au contrat de maintenance informatique et réseau SYNESIS n°0409110/S qui s'élève à la somme de 520,26 euros pour le parc du Pôle emploi (cinq cent vingt euros soixante vingt six centimes) à intervenir entre la Ville de RIVES et la Société SINESYS et tous documents nécessaires à son application.

20 avril 2009 – Signature d'un contrat d'engagement avec le Groupe « Noir Houblon » à l'occasion de la Fête de la Musique, le 21 juin 2009.

CONSIDERANT la proposition de la Commission « Animation et Vie Associative » d'organiser une animation pour la fête de la Musique, place Xavier BROCHIER, le dimanche 21 juin 2009 ;

VU le contrat d'engagement établi en vue de préciser les conditions particulières et générales régissant le spectacle,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer ledit contrat d'engagement qui s'élève à la somme de 900,00 € TTC (neuf cents euros) et tous documents nécessaires à son application.

20 avril 2009 – Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un véhicule municipal à l'Association Foot Salle Olympique Rivois.

CONSIDERANT la demande de prêt d'un véhicule appartenant à la Ville de RIVES formulée par l'Association Foot Salle Olympique Rivois, ce, pour lui permettre de participer à un tournoi de « futsal en Espagne, les 8 et 9 mai 2009 ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition gratuite doit être formalisée par la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de RIVES et l'Association Foot Salle Olympique Rivois,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer la convention à intervenir entre la Commune de RIVES et l'Association Foot Salle Olympique Rivois pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un véhicule appartenant à la Ville, du 7 mai, à partir de 17 heures au 11 mai 2009, à 9 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée.

L'ordre du jour étant clos,

La séance est levée à 21 Heures.

La Parole est donnée à la salle. - Pas de questions.

Le Maire,
Alain DEZEMPTE,